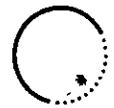


(P) 1268 MF



Bureau de Coopération
Economique du Pacifique Sud



Commission du Pacifique Sud



Commission Economique &
Sociale pour l'Asie et le Pacifique



Programme des Nations
Unies pour l'Environnement

Programme Regional Océanien de l'Environnement

SPREP/Rapport National 5
Original: Français

RAPPORT NATIONAL No.5

POLYNESIE FRANCAISE

SPREP Information Centre
Received
30 AOUT 1998

**Commission du Pacifique Sud
Nouméa, Nouvelle-Calédonie
Novembre 1980**

SPREP / Rapport National 5
Novembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Nouméa, Nouvelle-Calédonie

POLYNESIE FRANCAISE

RAPPORT NATIONAL

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

LA POLYNESIE FRANCAISE

ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport National

La Polynésie française compte environ 130 îles dont une centaine d'atolls et une trentaine d'îles hautes, les plus vastes.

Ces îles sont toutes de petite taille et sur de nombreuses îles montagneuses le relief est tant escarpé qu'une partie importante de leur surface reste inaccessible.

Dans ces conditions, les ressources naturelles terrestres se caractérisent par leur rareté rendant nécessaire une protection et une gestion précise de l'environnement.

Malgré cette impérieuse nécessité, il n'existe pas à l'heure actuelle, en Polynésie française, une "politique générale de l'environnement" stricto-sensu qui supposerait la définition des priorités quant à la protection des ressources naturelles et leurs répartitions spatiales, la mise en place d'une réglementation exhaustive, les moyens de coercition et leur exercice par un service territorial spécialement mandaté à cet effet.

Néanmoins une protection existe pour un certain nombre de problèmes ponctuels et ce n'est qu'au fil des années et des expériences dans ce domaine que l'ensemble des actions pourront être intégrées pour former le noyau dur de la politique générale de la protection de l'environnement dans le Territoire.

I. LES CONDITIONS ACTUELLES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN POLYNESIE FRANCAISE

Il existe un certain nombre de règlements administratifs permettant d'organiser la protection de l'environnement.

1.1 Protection de la Flore

Elle concerne le secteur forestier, la divagation des animaux ainsi que la police phytosanitaire sur les importations.

- La réglementation forestière
Régit les coupes de bois, les défrichements et les feux de brousse et regroupe 9 textes pris par l'Assemblée Territoriale entre les années 1942 et 1978.
- La divagation des animaux
Est réprimée en application d'un arrêté local pris en 1936.
- La réglementation phytosanitaire sur les importations
Destinée principalement à éviter l'introduction d'ennemis des cultures, elle permet également de protéger l'ensemble de la flore. Cette réglementation regroupe de nombreux arrêtés dont les trois principaux datent de 1924, 1968 et 1965.

1.2 Protection de la Faune

Elle concerne la chasse, la pêche et l'importation des animaux vivants.

- La réglementation sur la chasse
A l'origine la chasse a été réglementée par un décret de 1896 s'appliquant aux établissements français de l'Océanie.

Deux arrêtés locaux ont complété ce texte de référence en 1974 afin d'interdire pendant une certaine période de l'année la chasse aux sangliers avec chiens, en 1967 afin d'interdire la chasse et la destruction des oiseaux de toutes espèces en Polynésie française.

- La réglementation sur la pêche
Un décret de 1933 a réglementé la pêche fluviale dans les Etablissements français de l'Océanie, complété en 1950 par un arrêté local relatif à la pêche de certains poissons et crustacés d'eau douce.

- La réglementation sur l'importation des animaux vivants

Deux textes locaux de 1977 et 1978 fixent les conditions d'importations des animaux vivants afin d'éviter l'introduction des maladies et le déséquilibre des écosystèmes existants.

1.3 Protection des eaux marines contre les pollutions

1.3.1 Définition des risques

Située à l'écart des grandes zones industrielles et commerciales de la planète, la Polynésie française est donc, à priori, une zone de faibles risques où existent toutefois des problèmes spécifiques dus à la géomorphologie particulière (atolls, lagons) et un climat tropical.

Le développement du Territoire fait peser sur le milieu marin côtier et lagonaire des risques dus :

- à la concentration du trafic maritime et plus particulièrement de grands navires utilisant comme combustible des hydrocarbures lourds aux approches du port de Papeete.
- à l'importation des hydrocarbures et notamment d'hydrocarbures lourds au cours de la navigation et pendant le déchargement.
- aux rejets d'effluents urbains qui peuvent être chargés de produits à haute activité (pesticides, détergents, etc...),
- à la surcharge sédimentaire des eaux par accélération de l'érosion naturelle (tracé des routes, constructions, etc...) et draguages avec prélèvements de soupe de corail.

1.3.2 Les manifestations secondaires

Tous les travaux côtiers, remblais, bétonnage de récifs, perturbent l'écosystème lagonaire avec une incidence négative sur :

- le renouvellement normal des eaux qui évite la stratification du milieu et l'échauffement excessif,
- le développement des coraux indispensable à la survie des récifs,

- la vie de la faune marine et le recrutement annuel des jeunes individus (poissons, crustacés, etc...),

De plus, les apparitions de ciguatera (toxicité de la chair des poissons) sont souvent liées aux "aménagements" de la zone côtière.

1.3.3 Les zones sensibles du Territoire

Dans l'Ile de Tahiti, la partie comprise entre l'aéroport de FAAA et la Pointe Vénus et qui englobe le port et sa zone industrielle, semble cumuler la plupart de ces risques.

A cet égard, le bétonnage du récif entre les passes de Papeete et de Taaone accroîtra, lorsqu'il sera achevé, le confinement des eaux du lagon tout en accélérant les processus divers de surcharge du milieu et de rétention d'éléments toxiques et de germes pathogènes.

Les autres Iles du Territoire sont moins menacées, car peu peuplées les atolls sont, en revanche, des milieux très fragiles puisque leur existence repose uniquement sur le métabolisme des coraux.

1.3.4 La réglementation applicable

La non promulgation du décret du 12 avril 1965 fixant la puissance minimum des navires autres que les navires-citernes, auxquels s'applique la loi du 26 décembre 1964 quant aux rejets, limite en fait en Polynésie la portée de la loi.

En ce qui concerne les pollutions accidentelles, la loi du 26 décembre 1964 modifiée le 16 mai 1973 et le 2 janvier 1979, relative à la pollution de la mer par les hydrocarbures, est applicable dans le Territoire. C'est ainsi que depuis le 8 septembre 1980 une instruction du Premier Ministre a porté création dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer du Plan POLMAR composé de deux plans : un plan POLMAR MER et un plan POLMAR TERRE dotés chacun d'un plan d'intervention. Toutefois, la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, applicable en Métropole, n'a pas été promulguée dans le Territoire.

S'agissant de la protection des berges, de l'extraction des agrégats et des déversements de produits chimiques, ces domaines font l'objet d'une réglementation au niveau territorial.

1.4 Protection de l'environnement marin

La protection de l'environnement liée aux activités de la pêche et de l'aquaculture comporte un certain nombre de dispositions :

- mesures sanitaires concernant les centres d'aquaculture
- recherches relevant du milieu marin ou aquatique
- réglementation de pêche et d'aquaculture en vue de protéger les espèces
- exploitation rationnelle des ressources en espèces animales de la mer et des eaux littorales.

1.5 Prévention des risques engendrés par l'activité des établissements classés (établissements dangereux, incommodes et insalubres)

Sous cette rubrique est regroupée la protection de l'environnement contre les pollutions résultant des activités industrielles, permettant d'examiner la situation de tout établissement présentant des dangers pour la nature ou pouvant occasionner des nuisances pour le voisinage.

La réglementation applicable dans ce domaine résulte du code d'aménagement du Territoire institué par une délibération du 8 avril 1961 de l'Assemblée Territoriale.

II. LES ORGANISMES CHARGES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le statut de la Polynésie française (loi n° 77-772 du 12 juillet 1977) donne entière compétence au Territoire en matière d'environnement.

Plusieurs services administratifs territoriaux sont chargés actuellement de l'application des directives et des règlements dans ce domaine :

- le Service des Travaux Publics,
- le Service de l'Aménagement du Territoire,
- le Service de l'Economie Rurale,
- le Service de la Pêche,
- la Direction de la Santé Publique.

A côté de ses services territoriaux, des services d'Etat ont également au titre de leurs attributions une mission de protection de l'environnement, il s'agit :

- du Service des Affaires Maritimes,
- de la Direction de la Protection Civile.

III. EFFICACITE DES MOYENS

3.1 La politique de l'environnement

La préparation du VIIIème Plan de Développement Economique et Social et la mise en oeuvre d'un Plan Territorial a conduit à la mise en évidence d'une nécessité politique de l'environnement en Polynésie trop souvent sous-jacente mais non clairement définie jusqu'à présent.

Dans les semaines à venir les autorités du Territoire devront se prononcer sur les objectifs et les grandes orientations à donner dans ce domaine qui figure au nombre des chapitres constitutifs du Plan Territorial.

3.2 La réglementation en vigueur

La législation touche à presque tous les domaines où la qualité de la vie risque un dommage.

Toutefois deux observations fondamentales doivent être faites :

- dans certains domaines bien précis des réglementations complémentaires apporteraient une meilleure efficacité à l'action des autorités.
- un regroupement, une révision ou une actualisation de tous les textes concernant l'environnement devraient être réalisés.

3.3 Les moyens

L'ensemble de ces moyens administratifs donne à la politique de l'environnement une efficacité très variable selon les secteurs.

D'une façon plus générale, une insuffisance flagrante des effectifs de surveillance et de contrôle est à l'origine d'un certain manque d'efficacité.

Par ailleurs, il semble indispensable que les mesures réglementaires soient assorties de dispositions financières satisfaisantes permettant leur mise en application d'une manière efficace et durable.

IV. LES PRINCIPAUX PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT AYANT UNE INCIDENCE SUR LES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT

Ces problèmes peuvent être classés suivant les deux principales dimensions du milieu :

- l'environnement terrestre,
- l'environnement marin.

4.1 Problèmes de l'environnement terrestre

Sur la plupart des îles hautes le relief est tellement escarpé que l'occupation humaine s'est limitée à la frange côtière et par conséquent les problèmes écologiques liés au développement se cantonnent à la plaine côtière et au lagon. L'intérieur de l'île est en général protégé par son inaccessibilité et subit peu de dégradations.

En ce qui concerne les îles hautes, le principal problème est celui de la concentration humaine sur le littoral qui a entraîné la disparition de la forêt naturelle la plus riche, d'abord au profit de la cocoteraie et de l'agriculture, puis dans les secteurs les plus peuplés au profit de l'urbanisation. Le second problème est celui de la dégradation des sols qui est particulièrement rapide en climat tropical et qui s'est manifesté en Polynésie à la suite des feux de brousse ou du surpâturage. Sur la plupart des îles hautes la végétation des bas versants a été complètement détruite par les feux incontrôlés, répétés et allumés le plus souvent pour débrousser ou nettoyer la cocoteraie. Sur de vastes zones, et sur la totalité de la surface de plusieurs petites îles (Mangareva, Tubuai, Bora-Bora), la forêt a été remplacée par une lande à fougères et parfois par des zones dénudées soumises à une érosion active. Ce phénomène a des conséquences extrêmement graves qui sont d'une part une dégradation rapide des sols ne permettant plus de reconstituer la forêt originale, d'autre part une augmentation du ruissellement et donc une diminution des ressources en eau déjà précaires sur la plupart des petites îles, et enfin l'entraînement de particules terrigènes vers le lagon ce qui nuit à sa capacité piscicole (colmatage des fonds et remplacement des poissons de roche par des espèces secondaires).

Outre ces deux problèmes généraux, il en existe d'autres d'importance plus localisée et parmi lesquels il faut signaler :

- la désertification des zones sèches des Îles Marquises qui est vraisemblablement due au surpâturage par du bétail sauvage (bovins et caprins). Il semble d'ailleurs que de vastes zones non soumises à une érosion active, puissent encore être recolonisées par des formations forestières ce qui justifie une action rapide.

- les dangers de pollution par les engrais et les produits phytosanitaires utilisés dans les cultures intensives sur milieux coralliens perméables en liaison directe avec le lagon et l'océan (Huahine). Bien qu'aucune pollution n'ait encore été constatée, le danger existe.
- L'épuisement des sols sous les cocoteraies implantées sur milieu corallien, qui risque d'empêcher la régénération de celles-ci sur les parties les plus hautes des atolls.
- la pollution bactériologique des eaux de surface par une urbanisation dispersée à l'extrême.
- la destruction d'une faune aviaire à l'origine peu abondante par l'introduction de prédateurs (lâcher de chat pour limiter les rats dans les cocoteraies) ce qui est d'autant plus grave que les oiseaux sont des précieux auxiliaires pour les pêcheurs.

4.2 Problèmes de l'environnement marin

Il s'agit de toutes les formes d'agression sur le milieu aquatique et le littoral (Cours d'eau, lac, lagon, océan, etc.). Ces différents problèmes sont énumérés dans le rapport établi par la Commission n° 7 du colloque sur la mer tenu à Nouméa en septembre 1979, tels que :

- les extractions d'agrégats (en rivière et en mer) avec les conséquences désastreuses en Polynésie française,
- les problèmes de la Ciguatera,
- les rejets d'ordures ménagères et eaux usées dans les rivières et lagons,
- les remblais sur le domaine public maritime,
- les rejets d'hydrocarbures (y compris les huiles de vidanges des navires) en mer et sous terre,
- les utilisations abusives de pesticides, fongicides, herbicides et engrais chimiques sur les pentes et dans les plaines du littoral,
- les travaux d'endigage sur le littoral et les récifs barrières,
- les surpêches dans les rivières et dans la mer (mollusques, crustacés, poissons, etc.),

- les phénomènes climatiques (courants, marées, températures, pluies),
- les cataclysmes naturels (cyclones, tsunami, etc.),
- les marées rouges (lagons fermés),
- les évolutions géographiques et géologiques de la région (théorie de "Darwin" selon laquelle certaines îles et atolls de la Polynésie française verront leur milieu terrestre et aquatique profondément modifiés à plus ou moins longue échéance).

V. ETAT DES RESSOURCES TERRESTRES ET MARINES NECESSITANT UNE GESTION SAINTE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Les ressources terrestres

5.1.1 Le sol

Les îles sont petites et le sol est donc la première ressource naturelle qui doit être gérée d'autant plus que l'on rencontre d'énormes différences qualitatives. Or, actuellement il n'existe aucune gestion de ce capital, dont l'utilisation est laissée à l'initiative des propriétaires. De ce fait, une grande partie des sols de la plaine côtière, les plus riches, est stérilisée au profit de l'urbanisation diffuse et des activités industrielles et récréatives. De plus, même si ces sols agricoles ou forestiers ne sont pas détournés vers une autre affectation, leur utilisation est généralement gelée par la spéculation foncière et les problèmes juridiques créés par l'indivision.

5.1.2 L'eau douce

Sur les îles hautes, l'étroitesse et la pente importante des bassins versants font que les ressources en eau de surface sont peu importantes et sujettes à d'énormes variations, ce qui a encore été augmenté par l'imperméabilisation liée au déboisement. De plus, ces eaux sont polluées dans la plupart des cas soit bactériologiquement du fait des animaux errants ou de l'habitat dispersé, soit mécaniquement par les particules terrigènes entraînées par l'érosion. Pour ce capital également il n'existe pas non plus de gestion réelle.

En ce qui concerne les îles basses, les ressources sont encore plus précaires et constituent un des principaux facteurs limitant du développement et du tourisme en particulier, en l'absence d'unités de dessalement.

5.1.3 La forêt naturelle

Pour les motifs exposés ci-dessus la forêt de plaine seule susceptible de produire des bois intéressants a été supprimée et il ne subsiste actuellement qu'une forêt basse d'altitude sans réelle valeur économique. Celle-ci est par contre relativement bien protégée. Certains bois précieux ou de sculpture (santal, tou, mire) existent encore en très petite quantité et font l'objet d'une surveillance soigneuse qui ne peut que limiter les nombreuses coupes illicites.

5.1.4 La faune sauvage

En dehors des invertébrés, la faune sauvage terrestre ne comprend que des oiseaux auxquels il faut ajouter dans les eaux douces une espèce d'anguille non consommée par les populations locales, une espèce de poisson très rare car surpêchée le nato, et un invertébré particulièrement intéressant la chevrette ou crevette d'eau douce.

Le nombre d'espèces aviaires déjà peu important a regressé du fait de l'introduction du merle des Molluques (Acridotheres tristis) et des carnivores errants (chats et chiens). Cette régression n'est cependant pas liée directement au développement qui n'a que peu d'influence.

Par ailleurs, il faut également citer le cas du cheptel domestique retourné à l'état sauvage (ovin, caprin, bovins, équidé) qui nécessite la mise en place d'une gestion saine compte tenu de ses conséquences importantes sur l'environnement. Les troupeaux sont encore nombreux dans les Iles Marquises malgré une forte pression de chasse au cours de ces dernières années.

5.1.5 La flore

La flore d'altitude est dans l'ensemble assez bien protégée, mais il existe tout de même plusieurs espèces très localisées dont l'existence est menacée et parmi lesquelles on peut citer : le Scleroteca jayorum du Mont-Marau à Tahiti, et le tiare apetahi du Mont-Temehani à Raiatea (Apetahia raiateensis).

5.2 Les ressources marines

L'équilibre naturel du milieu est généralement rompu dès que l'action d'un certain nombre de facteurs est observé et en particulier :

- lorsqu'il y a surpopulation humaine,
- lorsque la demande croissante pour un produit marin nécessite un effort de pêche accru, dans un but de profit maximum, alors que les ressources disponibles sont limitées. Il s'en suivra alors non seulement la destruction du stock mais l'abandon par la population des lieux de pêche voire de l'île dont elle est originaire (cas de Hikueru, Takume, Takaroa).

Il s'avère donc nécessaire, afin d'assurer une saine gestion des stocks naturels tout en développant d'une façon harmonieuse la pêche et l'aquaculture :

- de connaître le milieu naturel (écosystèmes),
- de connaître la nature et l'importance des stocks naturels exploités (poissons, mollusques, crustacés, oto, nacres, tortues, cétacés).

avant d'envisager un programme de développement de pêche et d'aquaculture, notamment sous une forme industrielle et permanente.

VI. PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT

6.1 Agriculture

La politique actuelle se base d'une part sur la satisfaction des besoins du Territoire pour les productions les plus courantes (culture vivrière, maraîchage, agrumes, porcs, poulets) et d'autre part sur quelques cultures d'exportation qui sont la vanille, le café et le coprah. La vanille et le café n'occupent que des superficies restreintes, contrairement à la cocoteraie dont l'importance est primordiale dans l'économie des Tuamotu et des Marquises. De plus la cocoteraie existante est généralement âgée et devra être régénérée dans les prochaines années.

6.2 Foresterie

La Polynésie française a un programme forestier à long terme réalisé en régie par le Service de l'Economie Rurale et qui prévoit le reboisement d'environ 900 hectares par an dont 400 hectares de reboisement de protection sur les terres érodées (Albizia falcata, Casuarina equisetifolia, ...); 450 hectares de pins des caraïbes destinés à assurer l'autoapprovisionnement du Territoire en bois d'oeuvre de qualité courante, et 50 hectares de bois d'ébénisterie et de sculpture (Thespesia populnea, Cordia subcordata, Swietenia macrophylla, Albizia falcata).

6.3 Pêche et aquaculture

On assiste à une tendance générale au développement de ce secteur :

- dans le lagon, l'augmentation des prélèvements par pêche peut entraîner un appauvrissement de la faune marine. Le développement de l'aquaculture devra en partie remédier à cet inconvénient par l'introduction en particulier de variétés supplémentaires. Toutefois, cela nécessitera une surveillance particulière de la qualité des eaux, protection accrue des sites favorables et une planification de l'utilisation des rivages;
- en haute mer, le développement de la pêche artisanale et hauturière nécessite la poursuite et l'intensification des études menées sur les thons et bonites.

6.4 Etablissements humains et industriels

La croissance de Papeete et de son agglomération nécessite la mise au point d'un plan d'aménagement d'ensemble ainsi que la réalisation d'un assainissement collectif sous peine de connaître dans les années à venir de graves problèmes écologiques.

De même que l'extension du port de Papeete qui comprendra en particulier de nouveaux dépôts d'hydrocarbures, une centrale électrique au fuel et divers autres aménagements portuaires dont l'activité devra être étroitement contrôlée et surveillée nécessitera des études d'impacts très poussées au regard des risques encourus par l'environnement tant naturel (lagon) qu'humain.

VII. CONDITIONS A CREER POUR RESOUDRE LES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT

La prise en compte des problèmes d'environnement est une question d'état d'esprit aussi bien au niveau de l'ensemble des responsables politiques et administratifs ainsi qu'au niveau de la population. Cet état d'esprit ne peut se créer qu'à l'aide d'une éducation appropriée dispensée à la fois par les établissements scolaires et par les principaux moyens de communication (radio, télévision, ...). On pourrait imaginer que cette éducation n'est pas nécessaire pour le peuple polynésien traditionnellement ouvert aux choses de la nature, mais il ne faut pas oublier que ce peuple a également vécu de la cueillette dans un régime d'abondance et que par conséquent la notion de gestion d'un environnement dans lequel des ressources se raréfient est nouvelle pour lui. De nombreuses campagnes ont déjà été faites (journées de l'arbre en 1974 et 1979, journée de l'environnement, journée du soleil...) et il existe plusieurs associations privées qui se préoccupent du problème mais il reste encore un très gros travail à faire.

La création d'un organisme spécifique chargé de tous les problèmes de l'environnement ne résoudrait pas entièrement toutes les questions. Si ce rôle d'organe centralisateur peut paraître souhaitable, il ne semble nullement indispensable car les problèmes d'environnement concernent en fait toutes les activités humaines et nécessitent obligatoirement un arbitrage et par là-même une prise en compte au niveau de la décision politique. Dans l'éventualité de la mise en place de cette institution il convient toutefois de remarquer que les services techniques resteraient les seuls compétents pour résoudre les problèmes relevant de leurs attributions.

A cet effet on notera qu'en Métropole a été créé un Ministère mais pas un service technique spécialisé.
